



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50

[mairie@lorrylesmetz.fr](mailto:mairie@lorrylesmetz.fr) • <http://www.lorrylesmetz.fr>

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Sandra GETTO, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Anne FREY, François PASQUEREAU, Jennifer KONDRAT, Marie-Paule PETITQUEUX, Céline NICOLLE, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

**Absents excusés :** Bertrand KENNEL, Agathe MORRIS

**Absent(s) :** Alain MEYER

**Procurations :**

**Présence :** 16/19

**Secrétaire de séance :** Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 21 juin 2025 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le point est présenté par M. Xavier BRIER

Vu le Plan Communal de Sauvegarde créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et codifié en 2012 dans le code de la sécurité intérieure

Le Plan Communal de Sauvegarde permet de recenser les moyens de la commune afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le PCS présenté ce jour regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il devra faire l'objet d'une communication adaptée.

M. Jean-Paul SCHMITT demande si c'est une nouveauté. M. Sylvain DAUENDORFFER lui répond que ce document s'inscrit dans un cadre juridique d'une loi de 2021. L'idée est d'avoir un outil pour gérer une crise. Ce document est prévu au départ pour les communes avec des risques majeurs. C'est aussi une aide pour le citoyen.

Le maire précise que ce plan a été établi à la demande de l'Eurométropole de Metz et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) et vient en complément du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) établi par l'Eurométropole de Metz.

C'est le maire qui décide de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lorry-lès-Metz sera par ailleurs transmis à la Préfecture, à l'Eurométropole de Metz et au SDIS 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lorry-lès-Metz
- **CHARGE** le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal

## 2. Demande de subvention pour la mise en place de la vidéosurveillance

Le point est présenté par M. Xavier BRIER

La commune de Lorry-lès-Metz souhaite acquérir un système de vidéosurveillance et, dans le cadre de ces travaux, équiper de nouveaux lieux de la commune.

Une convention a été signée avec les services de la Métropole afin d'adhérer à leur système de vidéosurveillance (CSU). Ces travaux seront réalisés par la société EIFFAGE en collaboration avec les services de la Métropole, ce qui permet de bénéficier de tarifs groupés négociés en amont.

Le coût de l'acquisition de la vidéosurveillance s'élève à un montant HT de 172 228,16 €

La commune souhaite déposer une demande de subvention :

- à hauteur de 50 % HT dans le cadre de la DETR 2025 auprès de l'Etat (Préfecture de la Moselle), soit 86 114,08 €.
- à hauteur de 23,2 % HT auprès de la région Grand Est, soit 40 000 €.

Le reste à charge de la commune serait de 46 114,08 € (26,8 %)

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Acquisition du système de vidéosurveillance	172 228,16 €	ETAT - DETR DSIL	50 %	86 114,08 €
		Région Grand est	23,2%	40 000,00 €
		Reste à charge de la collectivité :	26,8 %	46 114,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 228,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>172 228,16 €</b>

Mme Céline NICOLLE souhaite connaître la durée de vie du matériel.

Le maire l'informe que c'est du matériel très sélectionné, de marque européenne et qu'en cas de dégradations, ces caméras seront couvertes par l'assurance de la commune.

M. François PASQUEREAU est surpris par le nombre de caméras supplémentaires qui seront installées et s'interroge sur leur objectif.

Le maire lui répond que les 8 caméras de lecture de plaques à l'entrée du village permettront de lutter contre les cambriolages sachant que notre commune est particulièrement touchée. Les autres sont prévues pour protéger les bâtiments publics qui subissent régulièrement des dégradations et vols par des tiers. Il cite en exemple le vol des balançoires cet été au parc de Navigne. Il précise que la commune ne pourra pas visionner les images. Ce sera seulement sur réquisition des gendarmes et qu'il n'y a pas de contrôle en temps réel.

Par ailleurs, le retour des communes qui bénéficient déjà de ces dispositifs est très positif notamment en matière des cambriolages qui sont en diminution.

Après en avoir délibéré, 14 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

### **3. Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de Metz Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention

jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030

## **4. Subventions aux associations**

Le point est présenté par Mme Eveline TENDANT.

Lors du vote du budget 2025, un montant de 30 000 € a été voté au chapitre 65 article 65748 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Lors du Conseil Municipal du 5 juin 2025, des subventions avaient été accordées à 8 associations pour un montant total de 25 750 €, soit un solde de 4 250 €.

L'association Au Fil du Temps demande une subvention de 1 200 € pour la réalisation et l'impression de ses bulletins annuels. Cette subvention n'avait pu être étudiée pour une attribution le 5 Juin 2025 car il manquait des pièces au dossier de demande remis par l'association.

L'association Amenoudji demande une subvention complémentaire pour le projet

d'assainissement du village de KPOME de 2 000 € sur 119 902 € de projet. Ce complément est indispensable à la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 3 200 €

## 5. Signature de la convention avec l'agence de l'eau Rhin Meuse

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec le village de Moyen Mono 2 au Togo, une opération visant à améliorer l'accès à l'assainissement dans le village de Kpomé a été lancée par l'association Amenoudji.

La commune a appuyé l'association pour une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, qui a répondu favorablement. Le montant total de l'opération s'élève à 119 902 €. Le montant de la subvention est de 83 932 €, soit 70 % de l'opération.

Les modalités d'octroi et les conditions de versement de la subvention sont précisées dans une convention, que M. le Maire vous demande de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## 6. Fixation du prix du loyer des terrains agricoles 2025-2026 – revalorisation annuelle

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le calcul des valeurs locatives des baux de ferme en cours pour 2025/2026.

L'indice applicable aux fermages payables à compter du 1er octobre 2025 est fixé par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025. Il est de 123,06 (base 100 pour 2009-2010) soit une augmentation de + 0,42 % par rapport à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer la variation de l'indice des fermages de + 0,42 % et fixe le prix de la location des terrains communaux pour 2024/2025 à :

- pour les Lorriots : 58,34 €/ha
- pour les extérieurs : 87,55 €/ha

## 7. Avis sur le Plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des Trois Vallées

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de Lorry-lès-Metz.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de Lorry-lès-Metz est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Les commissions entendues,**

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

**VU** la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

**VU** la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

**VU** ledit projet de plan,

**CONSIDERANT** l'appartenance de la commune de Lorry-lès-Metz au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

**CONSIDERANT** les engagements pris par l'Eurométropole de Metz et la commune de Lorry-lès-Metz pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des Trois Vallées.

Informations :

- Suspension du marché de rénovation et de restructuration de l'école élémentaire :  
Un ordre de service a été transmis au maître d'œuvre pour suspendre temporairement le marché suite au refus d'attribution de la subvention demandée au département de la Moselle.  
Suite aux nombreuses demandes de subventions par les communes en cette fin de mandat, le Département de la Moselle ne dispose plus de suffisamment de crédits pour toutes les satisfaire. Il faudra donc renouveler cette demande auprès du Département après les élections municipales. Les autres demandes pour ce projet auprès des différentes institutions sont toujours en cours d'instruction.
- Nouvelle numérotation de rue : le numéro 1 bis a été créé route de Woippy, pour desservir le magasin SOpiscine, à côté des ateliers Salmon.
- Encaissement de deux remboursements de Groupama :
  - 1 242 € pour la réfection du grillage et du poteau des courts de tennis qu'une voiture avait percutés.
  - 4 284 € pour les honoraires de l'expert dans le cadre du litige au périscolaire. Le maire fait un point sur ce litige qui est toujours en cours après de multiples réunions et expertises.

La séance est levée à 20h20